

Assurance chômage : la validation de la réforme n'en amoindrit pas les effets nocifs !

La décision du Conseil d'Etat qui vient après l'entrée en vigueur du décret d'assurance chômage du 30 mars 2021, qui durcit les conditions d'indemnisation de l'assurance chômage, n'atténue en rien la contestation de FO.

FO estime depuis le début que cette réforme est « inopportune, injuste et punitive » pour les demandeurs d'emploi :

- **Inopportune** en ce qu'elle ne va absolument pas « atteindre sa cible » en freinant le recours aux contrats courts ! En effet, la durée du contrat de travail n'est pas à la main du salarié mais à celle de l'employeur qui lui n'est pas impacté par cette réforme.
- **Injuste** puisqu'elle va laisser sans indemnisation des centaines milliers de travailleurs précaires qui vont basculer dans les minimas sociaux et la pauvreté. De plus, elle fait faire des économies au régime sur le dos des demandeurs d'emploi ! 2.3 milliards d'euros par an !
- **Punitive** en ce que non seulement elle durcit les conditions d'accès à l'indemnisation (il faut avoir travaillé 6 mois au lieu de 4 et que le rechargement n'est plus possible), instaure une dégressivité mais de surcroît elle baisse drastiquement l'allocation des salariés en contrats de travail fractionnés donc précaires.

Avec cette réforme que FO continuera de dénoncer le gouvernement fabrique une trappe à « bad jobs » dont les demandeurs d'emplois devront se contenter conduisant à accroître le nombre de travailleurs pauvres.

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Paris, le 15 décembre 2021